

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 novembre 2013

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, Mmes HEYDEN, DE CORTE, Echevins
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, MASSON, LEBRUN, M. WILLEM, LEMAIRE, BLERET, *Conseillers
communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : M. BERTIMES, Melle DEFOURNY et Mme CAPRASSE

Séance publique

1. Fabrique d'église d'Ottre-Hébronval - Compte 2012 - Avis
2. Fabriques d'église (Vielsalm, Salmchâteau, Grand-Halleux, Ville-du-Bois, Ottre-Hébronval, Commanster) - Budgets 2014 – Avis
3. Vente d'un terrain communal à Fraiture – Décision définitive
4. Royal Cercle Sportif Vielsalm – Constitution d'un droit de superficie au profit de la Commune de Vielsalm - Approbation
5. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale AIVE – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale BEP Crématorium – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale IMIO – Assemblée générale le 17 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Vente de bois de chauffage – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision urgente du Collège communal – Communication
13. Campagne « Commune du commerce équitable » - Proposition de la Province de Luxembourg – Adhésion – Décision
14. Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg – Révision de la participation financière de la Commune – Approbation
15. Aide au peuple philippin – Octroi d'une subvention – Vote d'un crédit spécial - Approbation
16. Octroi de subventions - Budget 2013 - Service ordinaire – Approbation

17. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Projet de co-accueil – Travaux d'aménagement – Marchés publics de travaux – Cahiers spéciaux des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
18. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux dans les locaux sanitaires – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
19. Aménagement de voies douces – Réalisation d'un pré-Ravel – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
20. Cartographie de l'éolien en Wallonie – Enquête publique et consultation communale - Avis
21. Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013 – Approbation
22. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église d'Ottre-Hébronval - Compte 2012 – Avis

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique d'église d'Ottre-Hébronval ainsi établi :

Recettes ordinaires	11.064,57 euros (dont 8.597,33 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	2.269,27 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	13.333,84 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.230,64 euros
Dépenses ordinaires	6.465,66 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	8.795,30 euros
Excédent	4.538,54 euros

2. Fabriques d'église (Vielsalm, Salmchâteau, Grand-Halleux, Ville-du-Bois, Ottre-Hébronval, Commanster) - Budgets 2014 – Avis

VIELSALM

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Vielsalm ainsi établi :

Recettes ordinaires	18.991,99 euros (dont 16.417,19 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	14.786,99 euros
Total des recettes	33.778,98 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.024,00 euros
Dépenses ordinaires	17.283,84 euros
Dépenses extraordinaires	5.471,14 euros
Total des dépenses	33.778,98 euros
Excédent	0,00 euro

SALMCHATEAU

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires	26.909,48 euros (dont 24.460,09 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	3.000,00 euros
Total des recettes	29.909,48 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.380,24 euros
Dépenses ordinaires	14.944,00 euros

Dépenses extraordinaires	3.000,00 euros
Total des dépenses	27.324,24 euros
Excédent	2.585,24 euros

GRAND-HALLEUX

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Grand-Halleux ainsi établi :

Recettes ordinaires	12.836,25 euros (dont 9.790,25 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	11.052,75 euros
Total des recettes	23.889,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.569,00 euros
Dépenses ordinaires	12.320,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	23.889,00 euros
Excédent	0,00 euro

VILLE-DU-BOIS

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Ville-du-Bois ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.797,01 euros (dont 4.664,01 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	362,83 euros
Total des recettes	6.159,84 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.603,00 euros
Dépenses ordinaires	2.556,84 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.159,84 euros
Excédent	0,00 euro

OTTRE-HEBRONVAL

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église d'Otré-Hébronval ainsi établi :

Recettes ordinaires	9.824,31 euros (dont 8.479,31 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	1.961,31 euros
Total des recettes	11.785,62 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.954,00 euros
Dépenses ordinaires	5.409,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.363,00 euros
Excédent	4.422,62 euros

COMMANSTER

Le Conseil communal émet par 15 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) un avis favorable sur le budget 2014 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.126,19 euros (dont 4.391,94 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	6.458,90 euros
Total des recettes	12.585,09 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.317,00 euros
Dépenses ordinaires	4.687,00 euros
Dépenses extraordinaires	3.581,09 euros
Total des dépenses	12.585,09 euros
Excédent	0,00 euro

3. Vente d'un terrain communal à Fraiture – Décision définitive

Vu sa délibération du 25 mars 2013 décidant à l'unanimité d'approuver le principe de la vente à Monsieur Philibert Choque, Regné, 87 à Vielsalm, de la parcelle communale située à Fraiture cadastrée Vielsalm Iie Division Section A n° 1000, d'une contenance de 17 ares 20 centiares ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 2 avril 2013 au 17 avril 2013 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le courrier reçu le 19 novembre 2013 du Comité d'Acquisition d'Immeubles indiquant que la valeur du terrain est de 950 euros ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Choque, jointe à la présente délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver la vente définitive à Monsieur Philibert Choque, Regné, 87 à Vielsalm, de la parcelle communale située à Fraiture cadastrée Vielsalm IIe Division Section A n° 1000, d'une contenance de 17 ares 20 centiares, au montant de 950 euros ;
- 2) La recette sera inscrite à l'article 124/762-56 du service extraordinaire du budget 2013.

4. Royal Cercle Sportif Vielsalm – Constitution d'un droit de superficie au profit de la Commune de Vielsalm – Approbation

Vu ses délibérations du 07 juillet 1992 et 06 octobre 1992 portant sur la constitution d'un droit de superficie entre la Commune de Vielsalm et le RCS Vielsalm sur la parcelle, propriété du RCS Vielsalm sur laquelle a été construite l'infrastructure sportive du club ;

Vu l'acte constitutif de superficie intervenu le 24 septembre 1992 ;

Considérant que ce droit de superficie a pris fin le 30 septembre 2012 ;

Vu la demande des responsables du Royal Cercle Sportif de Vielsalm de constituer un nouveau droit de superficie sur le bâtiment lui appartenant, cadastré Vielsalm 1^{ère} Division Section E n° 15M2 d'une superficie de 446 m² ;

Qu'en effet, les charges financières liées à la réalisation des infrastructures du club ne sont pas encore totalement remboursées à la date de ce jour ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre à cet égard ;

Vu le projet d'acte constitutif de superficie joint à la présente délibération ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit de superficie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le projet d'acte constitutif de superficie à intervenir entre l'asbl Royal Cercle Sportif de Vielsalm et la Commune de Vielsalm, portant sur le bâtiment propriété de l'asbl précitée, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section E n° 15M2, d'une superficie de 446 m² ;
2. ce droit de superficie est consenti pour une période indivisible de 20 ans, prenant cours le 1^{er} décembre 2013 et se terminant le 30 novembre 2033 ;
3. ce droit de superficie est constitué moyennant une redevance de 1 € ;
4. l'acte constitutif de superficie est fait pour cause d'utilité publique.

5. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 30 octobre 2013, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le lundi 16 décembre 2013 à 17.00 heures à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres n° 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2013 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Plan stratégique 2014-2016

Point 2 : Présentation du nouveau bâtiment TV Lux à Libramont

Point 3 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 novembre 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 voix (Madame Catherine Désert et Monsieur François Rion)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2013 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013

Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2014-2016 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Prorogation du délai de validité du pool de garantie (art. 18 des statuts)

Point 4 : Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2014 (art. 19 des statuts)

Point 5 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 novembre 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 voix contre (Madame Catherine Désert et Monsieur François Rion)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2013 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013

Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2014-2016 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idélux Finances ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 novembre 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 voix contre (Madame Catherine Désert et Monsieur François Rion)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2013 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013

Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2011-2013 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Divers

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale AIVE – Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale AIVE ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 novembre 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2013 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013

Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2014-2016 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Fixation du montant de la cotisation 2014 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)

Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale BEP Crématorium – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune, par courrier du 08 novembre 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 17 décembre 2013 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'Intercommunale BEP Crématorium et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2013

Point 2 : Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016

Point 3 : Approbation du budget 2014

- Point 4 : Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs
2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale IMIO – Assemblée générale le 17 décembre 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 02 avril 2012 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 12 novembre 2013, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 17 décembre 2013 à 19h00 au Lotto Mons Expo, avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le 17 décembre 2013 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du plan stratégique 2014-2016

Point 2 : Présentation du budget 2014

Point 3 : Conditions de rémunération des administrateurs

- Point 4 : Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis
2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Vente de bois de chauffage – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois de chauffage qui aura lieu le 7 décembre 2013 ;

Considérant que cette délibération a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

De la délibération du Collège communal du 12 novembre 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois de chauffage qui aura lieu le 7 décembre 2013.

13. Campagne « Commune du commerce équitable » - Proposition de la Province de Luxembourg – Adhésion – Décision

Vu le courrier reçu le 29 octobre 2013 de Madame Thérèse Mahy, Députée provinciale, concernant la campagne « Commune commerce équitable » ;

Considérant que cette campagne sera lancée officiellement en 2014 ;

Considérant que 6 critères sont nécessaires pour l'obtention du titre « Commune du commerce équitable » à savoir :

1. l'adhésion officielle du Conseil communal par le vote d'un projet de résolution,
2. la création d'un Comité de pilotage,
3. la sensibilisation des commerces et de l'Horeca,
4. la sensibilisation des entreprises, des écoles et du monde associatif,
5. la communication et la sensibilisation du grand public,
6. le soutien en faveur de la consommation de produits locaux et durables ;

Vu la politique de solidarité internationale de la Commune de Vielsalm ;

Considérant qu'un revenu décent pour le producteur est un élément clé des modèles de production et de consommation durables ;

Considérant que la Commune a pour mission, dans le cadre de sa politique Nord-Sud ou de développement durable, de sensibiliser la population ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de s'inscrire dans la campagne « Commune du commerce équitable » et de mettre en place un comité de pilotage diversifié pour en assurer le suivi, tel que prévu dans le critère 5 de la campagne ;
2. de communiquer, en interne et vers l'extérieur, à propos du commerce équitable et de sa politique d'achat durable afin d'informer et sensibiliser son personnel et la population salmienne ;
3. dans le cadre d'une politique d'achat durable sur les plans social, écologique et économique, de prêter attention aux conditions de travail et aux revenus perçus par le producteur du Sud pour leurs produits.

14. Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg – Révision de la participation financière de la Commune – Approbation

Vu sa délibération du 18 octobre 2004 décidant à l'unanimité d'adhérer à l'ASBL Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg dont les activités couvriront notamment le territoire salmien ;

Considérant que la contribution financière de la Commune de Vielsalm avait été fixée en 2004 à 0,25 euro par habitant ;

Vu le courrier reçu le 22 octobre 2013 par lequel Messieurs Robert Noirhomme et Stéphane Gérard, respectivement Président et Directeur de l'ASBL précitée sollicitent l'accord de la Commune pour porter la cotisation annuelle à 0,30 euro par habitant à partir de l'exercice 2014 et de prévoir également l'indexation automatique de cette cotisation au 1er janvier de chaque année ;

Vu les éléments d'appréciation mis en avant par l'ASBL dans le cadre de cette demande d'augmentation de la cotisation communale ;

Qu'en effet, il est constaté qu'avec ces 280 logements, l'Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg est devenue l'une des plus importante en Région Wallonne ;

Que le montant des cotisations communales n'a jamais été revu depuis la création de l'ASBL alors que les frais inhérents à son travail ont fortement augmentés au regard de son développement ;

Vu la proposition de l'assemblée générale de l'ASBL réunie à Bastogne le 27 mai 2013 ;

Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur une contribution communale à l'ASBL Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg de 0,30 euro par habitant à partir de l'exercice 2014 et de prévoir l'indexation automatique de cette cotisation au 1er janvier de chaque année.

15. Aide au peuple philippin – Octroi d'une subvention – Vote d'un crédit spécial – Approbation

Considérant qu'un typhon a causé des dégâts matériels et humains considérables aux Philippines le 09 novembre 2013 ;

Considérant que l'Etat des Philippines ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de cette catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il est important que la Commune de Vielsalm ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple philippin ;

Qu'en conséquence, il convient de participer concrètement à l'effort de soutien au millier de sinistrés ;

Vu le courrier reçu le 19 novembre 2013 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la politique de la Ville relatif à l'aide que peuvent apporter les communes au peuple philippin ;

Considérant qu'un crédit de dépense n'est pas inscrit au budget communal 2013 ;

Qu'il convient dès lors d'approuver un crédit spécial de dépenses d'un montant de 1.000 pour permettre à la Receveuse de verser la subvention retenue à l'organisation « Via Don Bosco » ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. De verser une somme de 1.000 euros au compte n° BE84 4358 0341 0159 de l'organisation « Via Don Bosco » ;
2. De verser un crédit spécial de dépenses du montant précité à l'article 849/332-02 du service ordinaire du budget communal 2013.

16. Octroi de subventions - Budget 2013 - Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC	n° dossier
104/332-02	Fédération des Receveurs régionaux	125,00 €	3
761/332-02	Pionniers Vielsalm	125,00 €	13
761/332-02	Meute Louveteaux Vielsalm	125,00 €	14
761/332-02	Unité Scouts Vielsalm	125,00 €	15
761/332-02	Troupe Eclaireurs Vielsalm	125,00 €	16
762/332-02	83rd Thunderbolt "Chemins de la Liberté"	250,00 €	17
762/332-02	Cercle apicole "La Royale Abeille"	75,00 €	23
762/332-02	Les Macralles du Val de Salm	1.000,00 €	34
762/332-02	Royale Cécilia Neuville	2.500,00 €	43
762/332-02	Royale Concordia Salmchâteau	1.000,00 €	44
762/332-02	Les Coqlis de Rencheux	100,00 €	46
764/332-02	Athéna Volley-Ball	1.500,00 €	55
764/332-02	Royale Société Sportive Salmienne	500,00 €	64
849/332-02	Alteo Salm/Ourthe (anc. ACIH)	125,00 €	78
849/332-02	ALEM - Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €	81
849/332-02	Association Socialiste de la Personne Handicapée	125,00 €	82
849/332-02	Ligue belge de la Sclérose en Plaques asbl	250,00 €	87
871/332-02	Fédération contre le Cancer	75,00 €	97

767/332-02	Bibliothèque de Vielsalm asbl	43.000,00 €	
849/332-03	P'tits Soleil asbl	8.500,00 €	

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2014, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 septembre 2014, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2013 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2014 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

LISTE ASSOCIATIONS - SUBSIDES CONSEIL 28/11/2013			
Article	Libellé Tiers	Montant TTC	n° dossier
104/332-02	Fédération des Receveurs régionaux	125,00 €	3
761/332-02	Pionniers Vielsalm	125,00 €	13
761/332-02	Meute Louveteaux Vielsalm	125,00 €	14
761/332-02	Unité Scouts Vielsalm	125,00 €	15
761/332-02	Troupe Eclaireurs Vielsalm	125,00 €	16
762/332-02	83rd Thunderbolt "Chemins de la Liberté"	250,00 €	17
762/332-02	Cercle apicole "La Royale Abeille"	75,00 €	23
762/332-02	Les Macralles du Val de Salm	1.000,00 €	34
762/332-02	Royale Cécilia Neuville	2.500,00 €	43
762/332-02	Royale Concordia Salmchâteau	1.000,00 €	44
762/332-02	Les Coqlis de Rencheux	100,00 €	46
764/332-02	Athéna Volley-Ball	1.500,00 €	55
764/332-02	Royale Société Sportive Salmienne	500,00 €	64
849/332-02	Alteo Salm/Ourthe (anc. ACIH)	125,00 €	78
849/332-02	ALEM - Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €	81
849/332-02	Association Socialiste de la Personne Handicapée	125,00 €	82
849/332-02	Ligue belge de la Sclérose en Plaques asbl	250,00 €	87
871/332-02	Fédération contre le Cancer	75,00 €	97

767/332-02	Bibliothèque de Vielsalm asbl	43.000,00 €	
849/332-03	P'tits Soleil asbl	8.500,00 €	

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2014 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 septembre 2014 au plus tard, les compte 2013 et budget 2014 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2013.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2013 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

17. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Projet de co-accueil – Travaux d'aménagement – Marchés publics de travaux – Cahiers spéciaux des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

1. Chauffage, sanitaire, électricité, électroménager et gros œuvre.

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement d'une partie de l'ancienne école communale de Grand-Halleux afin d'y installer une maison d'accueil pour la petite enfance ;

Considérant que les travaux portent sur l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne habitation, côté est du bâtiment ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux d'aménagement de l'ancienne école communale de Grand-Halleux comprenant les travaux de chauffage, électricité et gros œuvre, ainsi que la fourniture d'appareils électroménager, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.854,40 € hors TVA ou 21.603,82 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'un coordinateur de sécurité et santé ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2013 décidant de désigner la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la coordination des phases de projet et d'exécution relatives aux travaux précités, dans le cadre du marché pluriannuel de coordination en matière de sécurité et santé ;

Considérant que le cahier spécial des charges doit être complété par les PGSS rédigé par la Direction des Services Techniques ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20130043) du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatif à l'aménagement de l'ancienne école communale de Grand-Halleux comprenant les travaux de chauffage, électricité et gros œuvre, ainsi que la fourniture d'appareils électroménager, établi par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.854,40 € hors TVA ou 21.603,82 €, TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20130043) du service extraordinaire du budget 2013.

2. *Revêtement de sol, menuiserie intérieure et meubles de cuisine.*

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement d'une partie de l'ancienne école communale de Grand-Halleux afin d'y installer une maison d'accueil pour la petite enfance ;

Considérant que les travaux porte sur l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne habitation, côté est du bâtiment ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux d'aménagement de l'ancienne école communale de Grand-Halleux comprenant les travaux de pose d'un revêtement de sol en linoléum, menuiserie intérieure et pose des meubles de cuisine, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ces marchés s'élève à 12.890,00 € hors TVA ou 15.596,90 € TVA

comprise ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'un coordinateur de sécurité et santé ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2013 décidant de désigner la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la coordination des phases de projet et d'exécution relatives aux travaux précités, dans le cadre du marché pluriannuel de coordination en matière de sécurité et santé ;

Considérant que le cahier spécial des charges doit être complété par les PGSS rédigé par la Direction des Services Techniques ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20130043) du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatif à l'aménagement de l'ancienne école communale de Grand-Halleux comprenant les travaux de

pose d'un revêtement de sol en linoléum, menuiserie intérieure et pose des meubles de cuisine, établi par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.890,00 € hors TVA ou 15.596,90 € TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-52 (n° de projet 20130043) du service extraordinaire du budget 2013.

18. Camping communal de Grand-Halleux – Travaux dans les locaux sanitaires – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le chauffe-eau ainsi que les robinetteries des blocs sanitaires du camping communal de Grand-Halleux ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché de travaux tel qu'établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.500,00 € hors TVA ou 18.755,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit de 9.000 € est inscrit à l'article 563/744-51 (n° de projet 20130064) et qu'un crédit de 10.000 € est inscrit à l'article 563/723-53 (n° de projet 20130076) du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif au remplacement des chauffe-eau et des robinetteries sanitaires du camping communal de Grand-Halleux, établi par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.500,00 € hors TVA ou 18.755,00 €, 21% TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 563/744-51 (n° de projet 20130064) et 563/723-53 (n° de projet 20130076) du service extraordinaire du budget 2013.

19. Aménagement de voies douces – Réalisation d'un pré-Ravel – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le projet d'aménagement de voies douces pour la réalisation d'un (pré) RAVEL sur le chemin n° 2, entre Ville-du-Bois et Petit-Thier ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux d'aménagement de voies douces pour la réalisation d'un (pré) RAVEL" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.921,78 € TVA comprise ;

Considérant que ces travaux sont conditionnés par la réalisation d'une fondation en schiste ardoisier fourni par la commune et mis en œuvre par les élèves de la section génie civil de l'école technique ce Rencheux ;

Considérant que le transport du schiste peut-être réalisé par les services communaux avec l'utilisation de 3 véhicules (2 camions double-pont et 1 camion simple-pont) pendant 3 jours, pour un montant estimé à 1.575 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit de 60.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-51 (n° de projet 20130028) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE pour 14 voix pour et 2 abstentions (M. F. Rion et Mme C. Désert)

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux d'aménagement de voies douces pour la réalisation d'un (pré)RAVEL, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.854,43 €TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-51 (n° de projet 20130028) ;

20. Cartographie de l'éolien en Wallonie – Enquête publique et consultation communale – Avis

Vu les courriers des 30 août, 6 septembre et 10 octobre 2013 des Ministres wallons NOLLET et HENRY, respectivement en charge de l'Energie, du Développement durable, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche d'une part et de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de la Mobilité d'autre part, relatifs à l'enquête publique et à la consultation des Communes au sujet de la cartographie de l'éolien en Wallonie ;

Vu le livre Ier du Code wallon de l'Environnement et particulièrement son article D.57 imposant la consultation des Communes concernées par des projets de plans ou de programmes ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents portés à l'enquête publique précitée ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège communal, duquel il ressort que 32 réclamations et/ou observations écrites, dont certaines sont collectives, ont été reçues ;

Vu l'avis émis par le Collège communal en date du 29 avril 2013 sur la version de la Cartographie de l'éolien adoptée par le Gouvernement wallon le 21 février 2013, puis revue avant l'enquête publique précitée

Considérant que deux questions essentielles posées par le Collège à cette occasion n'ont pas trouvé de réponse : celle de la prise en compte des possibilités de raccordement sur le réseau électrique et celle de l'éventualité de l'établissement d'éoliennes en zone forestière ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu l'avis du « groupe de travail énergie » de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les 3 courriers de réclamation/observations reçus après la clôture de l'enquête publique ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin en charge de l'Energie, du Développement durable et du Développement rural, présenter la réflexion qui fut celle du Collège en vue de proposer une décision au Conseil ;

Considérant l'échange de vues entre les Conseillers Communaux en séance ;

PREND ACTE :

du procès-verbal de clôture dressé à l'issue de l'enquête publique sur la cartographie de l'éolien en Wallonie ;

DECIDE par 14 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)

d'émettre un avis défavorable sur la cartographie de l'éolien en Wallonie compte tenu des éléments d'appréciation suivants et de la prudence élémentaire qu'ils induisent:

- les documents portés à l'enquête publique sont insuffisants pour appréhender complètement les règles à venir d'implantation de parcs éoliens, ce qui entre en contradiction avec un des buts poursuivis par la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dont la Belgique et donc la Wallonie sont signataires ;
- la fiabilité de la cartographie n'atteint pas un niveau assez satisfaisant que pour en faire un outil de planification ;
- l'absence de Décret laisse trop de questions à régler que pour se prononcer sereinement et valablement ; les principales étant le statut futur de cette cartographie qui pourrait être lié, comme annoncé dans le cadre de référence, à la notion « d'intérêt public » et ses conséquences, et par ailleurs, le degré d'autonomie ou d'implication des Communes dans l'octroi des permis.

21. Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2013, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

22. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Huis-clos

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,